

OBJET TRANSPORT PERISCOLAIRE

**AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHÉ
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ CARPAYE
POUR LES LOTS 2, 3, 6, 7, 8 ET 10**

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S)**

La Commune a lancé un marché de location de bus pour assurer le transport des élèves des écoles pour leurs besoins de déplacements vers des sites sportifs, des piscines ou des structures particulières, ainsi que des sorties pédagogiques.

Sur les 12 Lots qui composaient le marché, la société CARPAYE a été retenue pour les suivants :

Lot	Libellé	Total annuel en € HT	
		Minimum	Maximum
2	Desserte piscine LA SOURCE - BARACHOIS	20 000,00	29 000,00
3	Desserte piscines BUTOR - VAUBAN	19 000,00	28 000,00
6	Desserte complexe sportif CHAMP-FLEURI	56 000,00	95 000,00
7	Desserte sites sportifs autres que CHAMP-FLEURI et MONTAGNE	22 000,00	32 000,00
8	Sorties zone SAINT-DENIS et sorties spécifiques	86 000,00	130 000,00
10	Sorties zones autres que SAINT-PAUL et SAINT-DENIS	37 800,00	62 500,00

Toutefois, pendant l'exécution du marché, différents dysfonctionnements ont été constatés et qui remettent en cause gravement l'organisation pédagogique des écoles, notamment :

- retards fréquents dans la prise en charge des élèves aux écoles et sur les sites sportifs ;
- horaires non respectés.

Par ailleurs, par lettre datée du 2 mai 2007, la Société CARPAYE, ne pouvant plus assurer ses engagements, a demandé que les marchés soient résiliés.

C'est pourquoi, un courrier en date du 9 mai 2007 (reçu le 11) a été envoyé à cette dernière, lui signifiant l'intention de la Commune de procéder à la résiliation des marchés, à ses torts, en application de l'article 28-1 e du CCAG FCS.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service, un nouvel appel d'offres doit être lancé, dans les conditions suivantes :

- durée : du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009,
- marché à bon de commandes composé de 6 Lots :

Lot	Libellé	Total annuel en € HT	
		Minimum	Maximum
2	Desserte piscine LA SOURCE - BARACHOIS	33 000,00	41 000,00
3	Desserte piscines BUTOR – VAUBAN	57 000,00	65 000,00
6	Desserte complexe sportif CHAMP-FLEURI	84 000,00	95 000,00
7	Desserte sites sportifs autres que CHAMP-FLEURI et MONTAGNE	74 000,00	85 000,00
8	Sorties zone SAINT-DENIS et sorties spécifiques	95 000,00	137 500,00
10	Sorties zones autres que SAINT-PAUL et SAINT-DENIS	38 500,00	62 500,00

Pour information, un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du CMP, a été lancé afin d'assurer le transport des élèves jusqu'au 31 décembre 2007.

Je vous demande, en conséquence :

1° de m'autoriser à signer la résiliation du marché avec la Société CARPAYE pour les Lots 2, 3, 6, 7, 8 et 10 ;

2° de m'autoriser à lancer le nouvel appel d'offres ;

3° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- fractionnement par Lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (article 10 du CMP) ;
- marché à bon de commandes établi sur la base d'un montant minimum/ maximum et d'une tarification horaire TTC (articles 16, 17 et 77 du CMP) ;
- durée initiale : du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009 ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 381 500,00 € HT minimum et de 486 000,00 € HT maximum (les crédits seront inscrits sous les Chapitre 011 et Articles 6135 et 6247) ;

4° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

5° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

Victoria
René-Paul VICTORIA

OBJET TRANSPORT PERISCOLAIRE

**AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHÉ
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ CARPAYE
POUR LES LOTS 2, 3, 6, 7, 8 ET 10**

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 011 et Articles 6135 et 6247 ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-40 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la résiliation du marché avec la Société CARPAYE pour les Lots 2, 3, 6, 7, 8 et 10 pour le transport périscolaire.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de l'appel d'offres.

ARTICLE 3

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de transport périscolaire (Lots 2, 3, 6, 7, 8 et 10).

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007



LE DÉPUTÉ-MAIRE

[Signature]
Régis-Paul VICTORIA